

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/03/2023

VOI.23.00.A00455

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, CHEMIN DE VIEILLEY, RUE BRIOT et
RUE HECTOR GUIMARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2023 au 31/03/2023 CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, CHEMIN DE VIEILLEY, RUE BRIOT et RUE HECTOR GUIMARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2023 et jusqu'au 30/03/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h le 28/03 jusqu'au 30/03 CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DE VIEILLEY et la RUE JOSEPH BRIOT.

Article 2 : À compter du 28/03/2023 et jusqu'au 30/03/2023, à partir de 7h le 28/03 jusqu'au 30/03, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DE VIEILLEY sur le carrefour à sens giratoire au droit du CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE.

Article 3 : À compter du 28/03/2023 et jusqu'au 30/03/2023, les véhicules circulant RUE BRIOT ont l'interdiction de tourner à gauche vers vers le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE en direction du giratoire avec le CHEMIN DE VIEILLEY, à partir de 7h le 28/03 jusqu'au 30/03.

Article 4 : À compter du 28/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, à partir de 7h le 28/03 jusqu'au 30/03, les véhicules circulant, CHEMIN DE VIEILLEY dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE au droit du carrefour à sens giratoire.

Article 5 : À compter du 28/03/2023 et jusqu'au 30/03/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h le 28/03 jusqu'au 30/03 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE et depuis la RUE BRIOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE BRIOT et CHEMIN DE VIEILLEY.



Article 6 : À compter du 28/03/2023 et jusqu'au 30/03/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h le 28/03 jusqu'au 30/03 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE VIEILLEY carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE
- CHEMIN DE VIEILLEY en direction de la RUE BRIOT
- RUE BRIOT

Article 7 : À compter du 30/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir du 30/03 jusqu'au 31/03 RUE BRIOT dans sa partie comprise entre la RUE HECTOR GUIMARD et le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE.

Cette mesure interviendra seulement à partir de la réouverture à la circulation du CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE entre la RUE BRIOT et le CHEMIN DE VIEILLEY

Article 8 : À compter du 30/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, les véhicules circulant RUE HECTOR GUIMARD ont l'interdiction de tourner à droite vers vers la RUE BRIOT, à partir du 30/03 jusqu'au 31/03.

Article 9 : À compter du 30/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, à partir du 30/03 jusqu'au 31/03, les véhicules circulant, CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la RUE BRIOT.

Article 10 : À compter du 30/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, une déviation est mise en place à partir du 30/03 jusqu'au 31/03 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE VIEILLEY et RUE BRIOT.

Article 11 : À compter du 30/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, une déviation est mise en place à partir du 30/03 jusqu'au 31/03 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY dans les deux sens de circulation en direction de la RUE BRIOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE VIEILLEY sur le carrefour à sens giratoire et RUE BRIOT.

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée